

ACTUALITÉS

JURIDIQUE



LA FAÇADE DU NOUVEL INSTITUT (IREN) À ARC-EN-PROVENCE.

© Georges Mouton

EIRL : ce nouveau statut va-t-il séduire les entrepreneurs individuels ?

L'EIRL, Entreprise individuelle à responsabilité limitée, est opérationnelle depuis le 1er janvier 2011. Cette catégorie d'entreprise vient grossir la liste des statuts juridiques possibles. A qui s'adresse celui-ci ? Quelles sont ses caractéristiques ? Un notaire et un expert-comptable répondent.

Plus de 80 personnes ont assisté à la présentation de l'EIRL, proposée le 10 mars à l'Institut régional d'enseignement notarial (IREN) dans le cadre d'un partenariat national entre le Conseil régional des notaires, que préside Me François Bayle, et le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables présidé par Châstiane Company, avec la participation des Nouvelles Publications et de TPBM. La réunion, animée par notre confrère Yves Blisson, avait pour thème exact : « EIRL, lancez-vous en protégeant votre patrimoine ».

Pour Farouk Boulbahri, président de la Commission des Entreprises du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables, l'EIRL est avant tout « une option supplémen-

taire offerte à l'entrepreneur ». Reste à savoir si ce statut hybride va séduire. En effet, il s'agit « d'un nouvel Ovni dans le paysage de l'entreprise, avec une différence : nous n'avons pas affaire à une entreprise, mais à un entrepreneur », a précisé de son côté Me Jean-Louis Ropion, notaire délégué de l'Institut notarial de l'entreprise et des sociétés (INES). Ce nouveau statut juridique et fiscal vient répondre à la principale préoccupation des entrepreneurs en nom propre : la protection de leurs biens personnels en cas de faillite par la création d'un patrimoine professionnel d'affectation qui constitue le seul gage des créanciers professionnels. Finie donc l'unicité du patrimoine, une même personne pourra avoir un patrimoine personnel et un

patrimoine privé. Les biens privés, par nature, ne pourront pas être affectés à l'exercice professionnel.

Sont notamment visés par ce nouveau statut, les créateurs d'entreprise, les entreprises pré-existantes, les auto-entrepre-

neurs qui pourraient conserver leur régime fiscal et social forfaitaire. Le revers de la médaille est peut-être « un formalisme assez important, la constitution du patrimoine affecté résultant du dépôt d'une déclaration. L'EIRL va devoir pu-



© Georges Mouton

blier un certain nombre de renseignements plus ou moins confidentiels qui risquent rebuter quelques entrepreneurs », a prévenu Jean-Louis Ropion. Farouk Boulbahri estime que face à « ce nouveau statut, il n'y a pas de raisons de s'affoler pour l'instant. Aujourd'hui, nous n'avons pas assez de recul pour dire s'il sera intéressant ou pas. Nous avons donc plus un devoir d'information que de conseil ». La plupart des participants s'est montrée dubitative quant à l'intérêt et à la mise en pratique de ce nouveau statut. Les deux intervenants sont tombés d'accord pour déplorer le fait « que les technocrates ne prennent pas assez en considération la réalité du terrain ». En clair, ils auraient apprécié qu'on les considère, en la matière, comme des forces de proposition.

Une comptabilité autonome, des spécificités fiscales

L'activité exercée par l'EIRL doit faire l'objet d'une comptabilité autonome, avec obligation d'avoir un compte en banque dédié à l'activité à laquelle le patrimoine est affecté. S'il est prévu de déposer les comptes tous les ans, les auto-entrepreneurs pourront cependant déposer une simple déclaration. L'intervenant expert-comptable attire tout de même l'attention sur le cas des professions libérales « pour lesquelles, a-t-il dit, je n'ai pas de modèle de bilan ». A noter que

l'EIRL relève, par principe, de l'impôt sur le revenu. L'entrepreneur peut cependant opter pour l'impôt sur les sociétés et choisir d'adhérer aux centres de gestion agréés. La liquidation de l'EIRL entraîne, bien évidemment, les conséquences de la cessation fiscale avec imposition immédiate des bénéfices et des plus-values latentes, en sursis ou en report. L'administration fiscale est autorisée à poursuivre l'exploitant sur son patrimoine non affecté en cas de manoeuvres frauduleuses ou d'inobservation grave et répétée de ses obligations fiscales, rendant impossible le recouvrement des impositions professionnelles.

EIRL ou EURL ?

L'EIRL est née de la motivation de ne créer aucune forme de discrimination, quelle que soit la forme d'activité choisie. Farouk Boulbahri souligne que seules « 6,2 % des entreprises sont créées en EURL, car c'est aussi lourd administrativement que la SARL et qu'il y a un coût. Avec l'EIRL cependant, on est en présence d'une usine à gaz à laquelle il faudra s'adapter ».

La déclaration du patrimoine affecté

Elle doit comporter : un état descriptif des biens, droits et obligations ou sûretés affectés à l'activité professionnelle, en nature, qualité, quantité et valeur ; la mention de l'objet de l'activité professionnelle à



laquelle le patrimoine est affecté ; les documents attestant de certaines formalités relatives notamment à l'évaluation des biens affectés, biens immobiliers ou biens communs ou indivis. Pour l'affectation d'un bien immobilier, il est nécessaire de produire un acte notarié et la publication au bureau des hypothèques.

Vers une AERL ?

En septembre 2010, le ministre Hervé Novelli a confirmé la possibilité, pour un auto-entrepreneur, de créer un patrimoine affecté en évoquant le

FAROUK BOULBAHRI, CHRISTIAN VIGNAL PRÉSIDENT HONORAIRE DU CONSEIL RÉGIONAL DES NOTAIRES ET JEAN-LOUIS ROPION.

statut de l'auto-entrepreneur à responsabilité limitée (AERL). Si le statut d'EIRL est compatible avec le régime de l'auto-entrepreneur, il est à noter que la création d'un patrimoine d'affectation génère, pour le chef d'entreprise, de nouvelles obligations juridiques et comptables spécifiques.

✎ MARTINE DEBETTE

www.lesnouvellespublications.com

n° 9629

du samedi
2
au vendredi
8 avril
2011

les nouvelles publications

économiques et juridiques

Revue mensuelle fondée à Paris en 1955 par le professeur de droit et de sciences économiques de l'université de Paris-Panthéon - Sorbonne, Pierre Pichot (1904-1985) - Membre de l'Ordre des Juristes

Le 13 à la conquête des BRIC

BOSSIER
économiste
avec

En ville
Les notaires de la région ont inauguré leur nouvel institut d'enseignement

Club des Jeunes Experts-Comptables (CJEC)
Franck Lasfargues prend le relais

Artisanal
Jolis Sacs Mary

au feu des enchères
Étonnantes découvertes !

Expo
« Littoralement »
photogénique
et poétique

APLPC **APLPC**
Cotisation 2011
Pour tous les adhérents : **150€ TTC**
Sociétés : **300€ TTC**
04 91 556 354 - contact@aplpc.org



Club des Jeunes Experts-Comptables (CJEC)

Franck Lasfargues prend le relais

Messieurs Mohamed Laqhila, Denis Jaffe, Franck Lasfargues, Lionel Canesi

C'est un marathonien de 35 ans qui vient d'être élu à la présidence du Club des jeunes experts-comptables (CJEC). Franck Lasfargues succède à Denis Jaffe, dont le deuxième mandat arrivait à son terme : « Denis est parvenu à relancer le club qui compte aujourd'hui 70 membres actifs, ma mission sera d'être au moins à la hauteur de son bilan », résume ce professionnel du chiffre aujourd'hui à la tête d'un cabinet de 5 collaborateurs dans le 8e arrondissement de Marseille.

Le Club des jeunes experts-comptables est une organisation nationale dont les antennes départementales ont pour vocation de représenter les experts comptables inscrits à l'Ordre depuis moins de 5 ans. Cette instance travaille également à l'information, au rapprochement des professionnels, à l'entraide et à l'échange d'expériences de ces nouveaux venus dans l'univers de l'expertise.

La passation de pouvoir entre Denis Jaffe et Franck Lasfargues s'est effectuée dans un hôtel d'Aix-en-Provence sous le regard de Mohamed Laqhila, qui représentait le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et de Lionel Canesi, vice-président du Conseil régional de l'Ordre PACAC. « Les instances ordinaires nous soutiennent dans nos initiatives d'un point

de vue budgétaire. Et de façon plus globale, la politique menée en faveur des jeunes confrères nous paraît adaptée, notamment la réduction de cotisation des 2/3 la première année et d'1/3 l'année suivante », explique le nouveau président du CJEC, élu à l'unanimité.

Multiplier les rencontres avec les jeunes avocats

Comment s'installer, comment développer son activité, gérer son cabinet et manager son équipe... Les thèmes de réflexion qui vont rythmer les rendez-vous mensuels du club sont dores et déjà programmés. Sans oublier le suivi de l'actualité réglementaire et l'analyse des nouveaux marchés qui s'ouvrent à la profession : « Les appels d'offre publics, la comptabilité des particuliers, le financement des entreprises sont autant de thèmes développés par l'Ordre dont nous devons nous emparer au cours de nos rencontres », annonce Franck Lasfargues, avant de lancer une invitation aux robes noires : « Nous souhaitons également susciter de nouvelles rencontres avec les jeunes avocats de la FNUJA (Fédération Nationale des Jeunes Avocats et de l'ACJA (Avocats Conseils d'Entreprises Section Jeunes Avocats). A l'heure de l'inter-professionnalité, ces rapprochements doivent être privilégiés ». Des réunions qui se terminent toujours par une « troisième mi-temps » conviviale. Ainsi, à Aix-en-Provence, les jeunes experts-comptables ont dressé un bilan complet... de la viticulture française. Une soirée découverte et dégustation de grands crus grâce aux conseils éclairés d'un oenologue de la région.

LES MEMBRES DU BUREAU DU CJEC :

Président : Franck Lasfargues
 Vice-Président : Céline Deblieux
 Trésorier : Jean Marc Hiberti
 Secrétaire : Christophe Goirand
 Chargés de Missions : Virginie Lana, Stéphanie Penelon, Laurent Borg, Olivier Congio.

Impôts

Revue fiscale entre administration et professionnels

Télédéclaration : encore du chemin.

Signe tangible qu'il se passe quelque chose au centre des impôts des Alpes-Maritimes, la coutumière rencontre entre les adhérents à l'Ordre des experts-comptables et la Direction des Finances publiques s'est déroulée à l'aéroport plutôt que dans les locaux de la rue Joseph Cadéi, toujours en travaux à la suite de la réorganisation des services. Inscrit à l'ordre du jour de cette réunion, le sujet a d'ailleurs été le premier abordé. Bernard Peiclier, directeur départemental des finances publiques, a fait un point sur l'avancement de la structuration des finances publiques dans le département, engagée comme dans le reste du pays depuis trois ans maintenant et devant aboutir à la fusion des Centres des impôts et de la Trésorerie générale. «On pourra se renseigner, déclarer et payer au même endroit». 2011 sera l'année décisive, car si les particuliers ont été les premiers soumis à ce régime depuis décembre, les entreprises le sont désormais à leur tour et la contribution foncière est acquittable au même endroit où elle paye la TVA.

Le développement de la téléprocédure dont la mise en œuvre, aussi bien pour la télédéclaration que pour le



Bernard Peiclier, Robert Tolita, Philippe Renard (directeur pôle fiscalité) Michel Martinez, son adjoint, après une matinée d'explications bien remplie.

télépaiement, tient à cœur de l'administration, a donné lieu à un échange plus animé et à des observations plus critiques de la part des entreprises. Cette technique dématérialisée a, semble-t-il, accru les difficultés de communication réciproques au moment du remplacement de la taxe professionnelle par la contribution foncière d'entreprise et la contribution à la valeur ajoutée d'entreprise. Les experts-comptables se sont plaints à l'administration qui, à sa décharge, peut toujours invoquer le «vibrionisme» législatif des politiciens, d'un comportement à caractère unilatéral et expéditif, nécessitant un surcroît de travail désordonné. Il est convenu de déterminer les sources de pagaille. Quoiqu'il en soit, la pénétation de la téléprocédure continue puisque son application obligatoire pour le

règlement de la TVA est abaissée en-deçà du seuil des 500K€. Y sont soumises les entreprises à partir de 230K€, seul le régime micro étant épargné.

Une information a été dispensée sur la révision générale des locaux commerciaux et professionnels. Elle instaure un nouveau système de valeurs locatives pour la fiscalité locale en combinant la superficie à un tarif au mètre carré qui correspondra aux tendances du marché dans un secteur locatif supra ou infra-communal. Actuellement sujette à un test de préfiguration dans 5 départements avant une éventuelle application en 2014 sous réserve d'approbation parlementaire. La réforme de la TVA immobilière a occupé l'essentiel des questions.

Jacques Bruyas



■ CCIMP/CROEC PACAC UN PARTENARIAT RENOUVELÉ

Le 18 mars sur le stand de la CCIMP au salon Génération Entreprendre, une convention de partenariat a été signée entre l'Ordre des experts-comptables PACAC et la CCI Marseille Provence, représentés respectivement par Christiane Company, présidente du CROEC et Eric Ammar, vice-président de la Compagnie consulaire délégué au développement des TPE/PME. Une façon de pérenniser leur collaboration en faveur de la création et de la reprise-transmission d'entreprise, mais aussi du développement économique des entreprises tout au long de leur cycle de vie, de la prise en compte par ces dernières du développement durable et du développement de la filière professionnelle de l'expertise comptable.

■ COMMUNIQUÉ

Les Jeunes avocats signent des partenariats avec les Jeunes experts-comptables et les Jeunes dirigeants

La Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA, syndicat majoritaire), qui accompagne les jeunes avocats tout au long des premières années de leur carrière professionnelle, notamment par la mise en place d'outils de formation à la collaboration puis à l'installation, a toujours cherché à mettre en lien des partenaires de croissance lorsque ce rapprochement apparaît pertinent pour ces professionnels.

C'est dans ce cadre qu'elle a conclu ces dernières semaines

deux conventions de partenariat : la première, le 5 février dernier, avec le Club des Jeunes Experts Comptables et Commissaires aux Comptes (CJEC), qui regroupe 1.200 jeunes diplômés installés ; la seconde, le 15 mars, avec le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises (CJD), qui compte aujourd'hui plus de 4.000 chefs d'entreprise et cadres dirigeants. Au programme des deux accords : multiplication des échanges et mise en contact des jeunes professionnels par le biais de

débats, rencontres et formations communes, invitations mutuelles à venir s'exprimer au sein des instances de gouvernance des deux associations, réflexion sur un positionnement commun...

L'idée : créer du « lien générationnel » entre des professionnels qui rencontrent les mêmes questionnements sur leur développement personnel et professionnel.

L'occasion pour les jeunes Avocats, selon le président de la FNUJA Romain Carayol, de démontrer leur volonté, «

au-delà des discours divants opposant leur profession à celles du chiffre et la cantonnant dans sa dimension judiciaire », de s'ouvrir au monde et à leur environnement et de « favoriser toute solution pragmatique leur permettant de trouver une place sereine et pérenne dans leur profession ».

✉ ROMAIN CARAYOL
PRÉSIDENT

PRESIDENT@FNUJA.COM

STÉPHANE DHONTE PREMIER

VICE-PRÉSIDENT

IERVP@FNUJA.COM

■ CLUB DES JEUNES EXPERTS-COMPTABLES (CJEC) BOUCHES-DU-RHÔNE

Franck Lasfargues prend le relais

C'est un marathonien de 35 ans qui vient d'être élu à la présidence du Club des jeunes experts-comptables (CJEC). Franck Lasfargues succède à Denis Jaffe, dont le deuxième mandat arrivait à son terme : « Denis est parvenu à relancer le club qui compte aujourd'hui 70 membres actifs, ma mission sera d'être au moins à la hauteur de son bilan », résume ce professionnel du chiffre aujourd'hui à la tête d'un cabinet de 5 collaborateurs dans le 8^e arrondissement de Marseille.

Multiplier les rencontres avec les jeunes avocats

Le Club des jeunes experts-comptables est une organisation nationale dont les antennes départementales ont pour vocation de représenter les experts comptables inscrits à l'Ordre depuis moins de 5 ans. Cette instance travaille également à l'information, au rapprochement des professionnels, à l'entraide et à l'échange d'expériences de ces nouveaux venus dans l'univers de l'expertise.

La passation de pouvoir entre Denis Jaffe et Franck Lasfargues s'est effectuée dans un



MISSIEURS MOHAMED LAQHILA, DENIS JAFFE, FRANCK LASFARGUES, LIONEL CANESI.

hôtel d'Aix-en-Provence sous le regard de Mohamed Laqhila, qui représentait le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et de Lionel Canesi, vice-président du Conseil régional de l'Ordre PACAC. « Les instances ordinaires nous soutiennent dans nos initiatives d'un point de vue budgétaire. Et de façon plus globale, la politique menée en faveur des jeunes confrères nous paraît adaptée, notamment la réduction de cotisation des 2/3 la première année et d'1/3 l'année suivante », explique le nouveau président du CJEC, élu à l'unanimité. Comment s'ins-

taller, comment développer son activité, gérer son cabinet et manager son équipe... Les thèmes de réflexion qui vont rythmer les rendez-vous mensuels du club sont dorénavant et déjà programmés. Sans oublier le suivi de l'actualité réglementaire et l'analyse des nouveaux marchés qui s'ouvrent à la profession : « Les appels d'offre publics, la comptabilité des

particuliers, le financement des entreprises sont autant de thèmes développés par l'Ordre dont nous devons nous emparer au cours de nos rencontres », annonce Franck Lasfargues, avant de lancer une invitation aux robes noires : « Nous souhaitons également susciter de nouvelles rencontres avec les jeunes avocats de la FNUJA (Fédération Nationale des Jeunes Avocats et de l'ACJA (Avocats Conseils d'Entreprises Section Jeunes Avocats). A l'heure de l'inter-professionnalité, ces rapprochements doivent être privilégiés ».

Des réunions qui se terminent toujours par une « troisième mi-temps » conviviale. Ainsi, à Aix-en-Provence, les jeunes experts-comptables ont dressé un bilan complet... de la viticulture française. Une soirée découverte et dégustation de grands crus grâce aux conseils éclairés d'un œnologue de la région.

LES MEMBRES DU BUREAU DU CJEC :

Président : Franck Lasfargues
Vice-Président : Céline Deblieux
Trésorier : Jean Marc Hiberti
Secrétaire : Christophe Goirand
Chargés de Missions : Virginie Lana, Stéphanie Penelon, Laurent Borg, Olivier Congio.